

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

---

### RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Suivant l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et pour les collectivités ayant adopté le référentiel M57, « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* ».

Le budget représente en effet la traduction des orientations et des politiques décidées par les élus et l'outil financier indispensable à la commune pour mener à bien ses missions. Son vote constitue l'acte politique majeur de la gestion locale. Afin de bien assimiler le contenu du budget qui sera soumis au vote du Conseil Municipal en février il convient d'en présenter les principales données chiffrées intégrant l'analyse financière prospective. Par ailleurs, le rapport informe les membres du Conseil Municipal des contextes économiques et réglementaires pour mieux cerner les impacts conjoncturels et structurels sur la ville de Portet-sur-Garonne, en termes de niveau de dépenses et de recettes ainsi que des équilibres annuels qui en résultent.

Bien qu'il n'ait aucun caractère décisionnel, la teneur du débat d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'un rapport et d'une délibération avec vote afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi, conformément au CGCT.

Les informations ainsi présentées n'ont donc pas de caractère définitif. Avant le vote du budget 2026, ces données peuvent évoluer selon des considérations locales et nationales, mais aussi faire l'objet de nouveaux arbitrages. De même les éléments de réalisation 2025 sont à considérer comme provisoires dans l'attente du vote du Compte Financier Unique.

## I - Le contexte encadrant la préparation du budget 2026

### 1. Une économie française en demi-teinte

Dans le contexte international marqué par un ralentissement économique général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la Banque de France, le produit intérieur brut a progressé de 0,9 % en 2025 et progresserait de +1 % en 2026.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

### 2. Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est revenue sous le seuil de 2 % à l'été 2025, en ligne avec l'objectif poursuivi par la Banque centrale européenne. Pour l'ensemble de l'année 2025, l'inflation moyenne s'élève à 0,83 %, et remonterait à +1,4 % en 2026.

#### POINTS CLÉS DES PROJECTIONS FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2024	2025	2026	2027	2028
PIB réel	1,1 0,0	0,9 (0,8) 0,2 (0,1)	1,0 0,1	1,0 - 0,1	1,1 -
IPCH	2,3 0,0	0,9 - 0,1	1,3 0,0	1,3 - 0,5	1,8 -
IPCH hors énergie et alimentation	2,3 0,0	1,6 - 0,1	1,6 0,0	1,6 0,0	1,7 -
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,4 0,0	7,6 0,1	7,8 0,2	7,6 0,2	7,4 -

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 29 août 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Pour 2025, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France publiée le 9 décembre 2025). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection réalisée pour l'Eurosystème et finalisée le 3 décembre 2025, avant la publication de l'enquête mensuelle de décembre.

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.

### 3. Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale

Le retournement du cycle monétaire engagé en 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a

porté ses taux directeurs à un niveau inédit depuis la création de l'euro. Le taux de dépôt, qui était négatif en 2021, a culminé à 4 % en 2023 avant d'être progressivement abaissé à compter de juin 2024. Depuis le 11 juin 2025, le taux de dépôt est fixé à 2,00 % et demeure inchangé à la date du présent rapport, traduisant une phase de stabilisation de la politique monétaire dans un contexte de normalisation de l'inflation.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de 3 % pour l'OAT à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

#### 4. Le projet de loi de finances pour 2026 (PLF)

**AVERTISSEMENT : Les éléments qui suivent, peuvent être largement remis en cause dans le cadre du vote de la prochaine loi de finances pour 2026. En effet, nous n'avons pas connaissance de ses éléments constitutifs au moment de la rédaction de ce rapport.**

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, au bureau de l'Assemblée nationale, le projet de loi de finances pour 2026.

Le texte retient une hypothèse de croissance de 1 % du PIB, qui a été jugée optimiste par le Haut Conseil des finances publiques. Le PLF prévoit un déficit de -4,7 % du PIB, tout en conservant l'objectif d'un retour à un déficit inférieur à 3 % du PIB, conformément aux critères de Maastricht, à horizon 2029.

L'effort de maîtrise du déficit public demandé aux collectivités locales atteindrait environ 5 Md€. Un chiffrage contesté par l'Association des maires de France, qui estime la ponction à plus de 8 Md€.

Le Gouvernement souligne que les dépenses des collectivités ont ralenti en 2025 mais ont continué à augmenter plus vite que l'inflation (+2,2 %). Il entend donc freiner les dépenses des collectivités, qui représentent 20 % de la dépense publique, même si leur part dans le déficit et l'endettement de la France reste faible.

Le Premier ministre a annoncé renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution, laissant au débat parlementaire le soin d'amender et d'enrichir le projet de loi de finances. Pour cette raison, toutes les mesures listées ci-après sont susceptibles d'évoluer sensiblement au cours des prochaines semaines.

La loi n°2025-1316 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, a été promulguée le 26 décembre 2025. Celui-ci autorise la perception des impôts existants et l'État à recourir à l'emprunt, jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2026.

#### **> Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation (articles 31 et 72 du PLF)**

En 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, à périmètre constant, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025).

Le PLF prévoit une hausse des dotations de péréquation financée par une baisse de la Dotation forfaitaire (DF). La Dotation de solidarité rurale (DSR) serait abondée de +150 M€ et la Dotation de solidarité urbaine (DSU) de +140 M€. La Dotation d'intercommunalité augmenterait de +90 M€.

Concrètement, les communes et les EPCI verraient diminuer respectivement leur attribution de Dotation forfaitaire et de Dotation de compensation dans les proportions constatées en 2025.

Le PLF prévoit aussi un changement dans les modalités de versement des dotations. Dans l'attente de la notification des attributions individuelles de l'année en cours, le PLF prévoit que ces acomptes soient versés par douzièmes, sur la base du dernier arrêté ministériel de notification de la DGF connu.

A date, la population DGF de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2026 n'étant pas connue, aucune enveloppe de recette n'est budgétée pour 2026 au titre de la DSR. Selon les projections des services, Portet n'est par ailleurs pas éligible à la DSU, en cas de dépassement du seuil des 10 000 habitants – population DGF.

### **> Diminution de la compensation de l'abattement sur les valeurs locatives industrielles (article 31 du PLF)**

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, a réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels.

Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées a alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

Le projet de loi de finances propose de réduire de 25 % cette allocation compensatrice dont le dynamisme pèse sur les finances de l'État. Cette mesure impacterait surtout les territoires industrialisés.

### **> Gel des fractions de TVA (article 33 du PLF)**

Le PLF prévoit que l'évolution des fractions de TVA soit désormais fonction du taux d'inflation et non plus de la dynamique nationale de la TVA. En revanche, en cas de baisse de la TVA, les collectivités bénéficieraient d'une garantie de stabilité.

Au titre de l'exercice 2026, étant donnée la baisse anticipée des recettes de TVA en 2025, les fractions de TVA versées aux EPCI en compensation de la taxe foncière (TF) et de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) seraient donc une nouvelle fois stables.

### **> Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2 – articles 75 et 76 du PLF)**

Le DILICO a été instauré par la loi de finances pour 2025 à hauteur de 1 Md€. Le dispositif repose sur une mise en réserve des recettes réelles de fonctionnement des collectivités concernées, prélevée sur les douzièmes de fiscalité.

Le ciblage des collectivités est déterminé par un indice synthétique, calculé en fonction de deux critères :

- le rapport entre le potentiel financier par habitant et le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivité ;

- le rapport entre le revenu moyen par habitant d'une commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivités.

La loi de finances pour 2026 propose de reconduire le DILICO. Son montant global serait porté à 2 Md€, soit un doublement par rapport à 2025. Cette enveloppe serait répartie de la manière suivante : 720 M€ pour les communes, 500 M€ pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, 280 M€ pour les départements et 500 M€ pour les régions.

- Les seuils d'éligibilité seraient abaissés pour répartir le prélèvement sur un plus grand nombre de collectivités. Pour les communes, le seuil passerait de 110 % à 100 % de la moyenne de l'indice synthétique et pour les intercommunalités de 100 % à 80 %.

- Le calcul du DILICO reposerait sur les données de l'année précédente.

Le reversement des sommes prélevés s'effectuera sur 5 ans et non plus sur 3 ans. 20 % des fonds (et non plus 10 %) alimenteront les fonds de péréquation des collectivités territoriales et notamment le FPIC.

Le versement du solde restant de 80 % sera conditionné à l'évolution des dépenses réelles de chaque catégorie de collectivité territoriale (communes, EPCI, départements, régions) :

- o Si la croissance de leurs dépenses est inférieure à la croissance du PIB, le reversement sera intégral ;

- o Si la croissance de leurs dépenses dépasse d'un point la croissance du PIB, aucun versement n'interviendra ;

- o Si la croissance des dépenses des collectivités est située entre la croissance du PIB et la croissance du PIB +1 point, le versement dépendra de l'évolution des dépenses de chaque collectivité prise individuellement.

L'objectif du DILICO 2, en reprenant l'esprit des contrats de Cahors, est de créer une incitation financière à la modération des dépenses de fonctionnement des collectivités.

Un montant de 350 K€ est budgété pour Portet à ce stade, soit une multiplication par 3,5 par rapport à 2025 sur la base des données connues à date.
---

### > Verdissement de la fiscalité sur les déchets (article 21 du PLF)

La fiscalité environnementale serait renforcée via :

- l'application d'un taux unique de TVA à 5,5 % sur tous les services de collecte et de traitement des déchets y compris ceux effectués par les collectivités ;

- une hausse progressive de la TGAP de 10 % par an sur l'enfouissement et une hausse de la TGAP sur l'incinération sans valorisation énergétique ;

- l'introduction d'un impôt de répartition sur les éco-organismes en fonction du plastique non recyclé mis sur le marché (30 €/tonne).

### **> Création du Fonds d'investissement pour les territoires (FIT – article 74 du PLF) et baisse des crédits affectés**

Le Gouvernement propose de fusionner la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT).

La création de ce fonds unique, dont l'attribution est, comme pour la DETR, confiée au préfet de département vise à simplifier l'accès aux dotations et à unifier les procédures et le cadre juridique. Sont ciblés les communes et les EPCI ruraux, les communes et EPCI ultramarins et les communes et EPCI avec une forte population en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Le FIT serait structuré en trois fractions après qu'une quote-part ait été prélevée au bénéfice des territoires ultras marins qui elle-même sera divisée entre les collectivités prévues à l'article 73 de la Constitution et celles prévues à l'article 74.

La mise en œuvre de ce nouveau fonds se traduirait par une forte stabilité des enveloppes entre départements, les enveloppes calculées pour chaque département ne pouvant pas diminuer ou augmenter de plus de 3 %. Toutes les collectivités éligibles à la DETR ou à la DPV en 2025 seraient éligibles au FIT en 2026.

Par ailleurs, le fonds vert serait à nouveau réduit à hauteur de 0,65 Md€ (contre 2,5 Md€ en LF 2024 et 1,15 Md€ en LF 2025).

Cette dernière mesure aura nécessairement un impact sur les recettes d'investissement de la commune, qui sollicite chaque année l'Etat au titre du Fonds Vert sur les projets éligibles (écoles notamment).

### **> Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)**

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1er janvier 2025 et le 1er janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

Impact : surcoût 73 K€ pour Portet en 2026.

### **> Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales**

Hors PLF, il est rappelé que chaque année, l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution

de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. Elle est de +0,8 % de novembre 2024 à novembre 2025.

Par principe de prudence, il est proposé de reconduire le montant de recettes fiscales constaté en 2025, dans l'attente de la notification de l'état fiscal n°1259 par l'Etat.

## II— Les orientations de Portet-sur-Garonne au regard de ce contexte

### A) La section de fonctionnement du Budget Primitif 2026

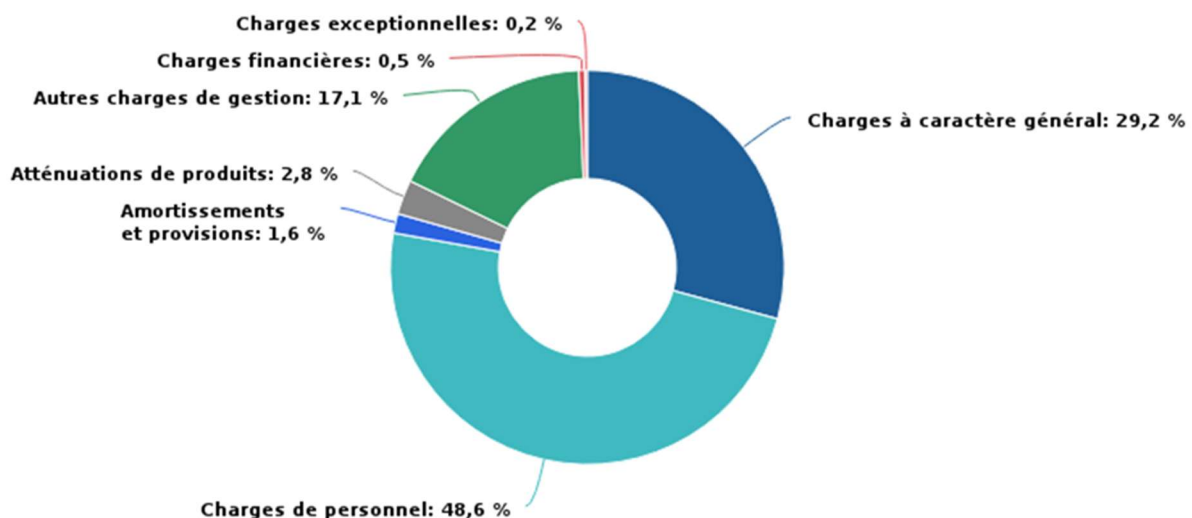
#### a. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement baisseraient de 0,48 % :

chapitre	CFU 2024	BP 2025	CFU PREVISIONNEL 2025	BP 2026	Variation en € entre BP	Variation en % entre BP
011 charges à caractère général	2 971 675 €	4 002 609 €	3 512 209 €	3 668 926 €	- 333 683 €	-8,34%
012 charges de personnel	5 741 755 €	6 100 000 €	5 859 078 €	6 100 000 €	- €	0,00%
014 atténuations de produits	- €	99 000 €	93 521 €	355 400 €	256 400 €	258,99%
65 autres charges de gestion courante	1 951 193 €	2 125 303 €	1 954 071 €	2 144 739 €	19 436 €	0,91%
66 charges financières	72 068 €	68 665 €	68 608 €	60 987 €	- 7 678 €	-11,18%
67 charges exceptionnelles	26 970 €	20 000 €	20 436 €	25 000 €	5 000 €	25,00%
68 dotations aux provisions	- €	200 000 €	100 000 €	200 000 €	- €	0,00%
022 dépenses imprévues					- €	#DIV/0!
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 763 661 €</b>	<b>12 615 577 €</b>	<b>11 607 923 €</b>	<b>12 555 052 €</b>	<b>- 60 525 €</b>	<b>-0,48%</b>

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 12 555 052 €, soit 1 264,74 € / habitant. Ce ratio est inférieur à celui de 2025 (1 270,83 € / habitant).

#### Structure des dépenses réelles de fonctionnement

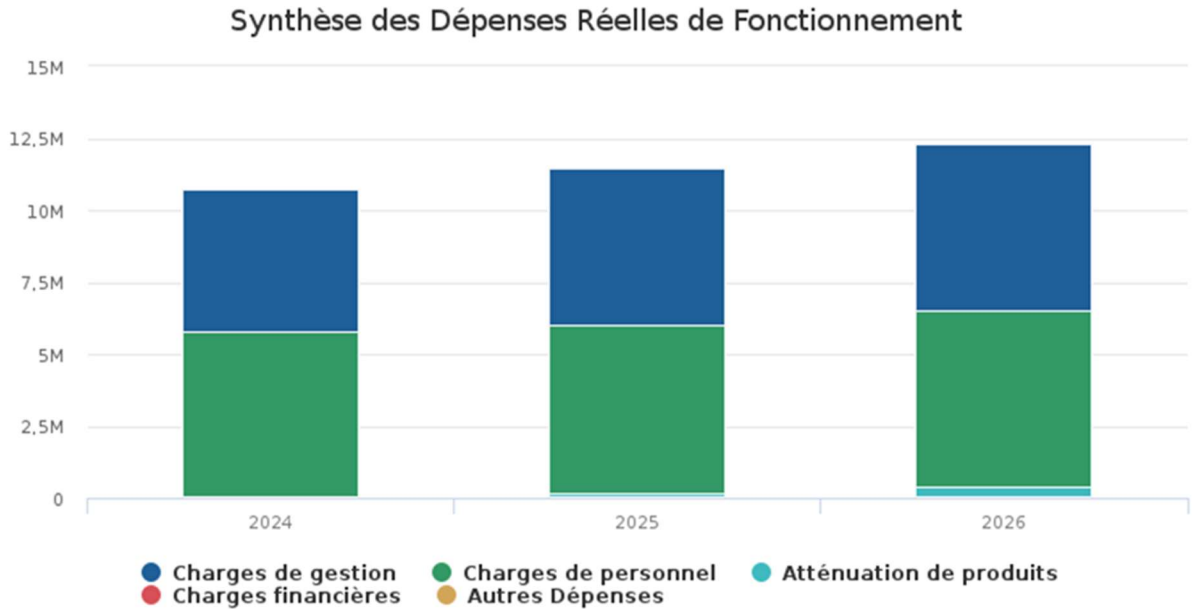


Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 48,6 % des charges de personnel ;
- A 29,2 % des charges à caractère général ;
- A 17,1 % des autres charges de gestion courante ;
- A 2,8 % des atténuations de produit ;
- A 1,59 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

- A 0,49 % des charges financières ;
- A 0,2 % des charges exceptionnelles.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense réelle de fonctionnement de la commune sur la période 2024-2026 :



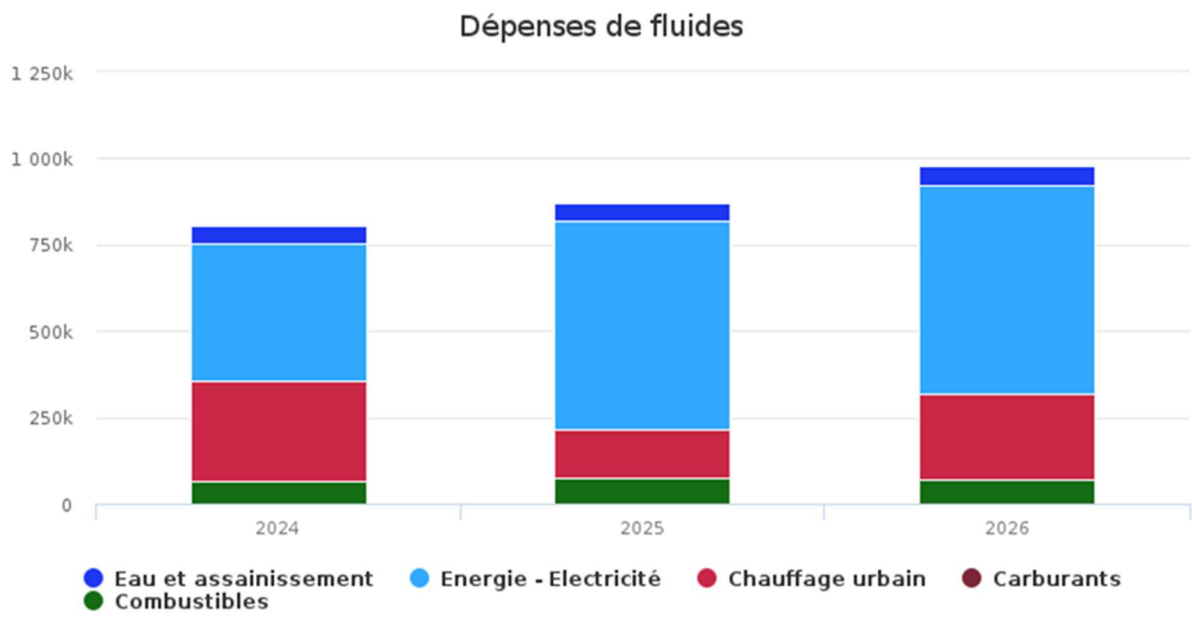
#### • Charges à caractère général

Ces dépenses représentent 29,22 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2026.

Le projet de BP 2026 de 3,669 M€ a été construit en intégrant l'impact des prix négociés en 2024 sur les contrats d'énergie pour l'exercice 2026 (gaz et électricité).

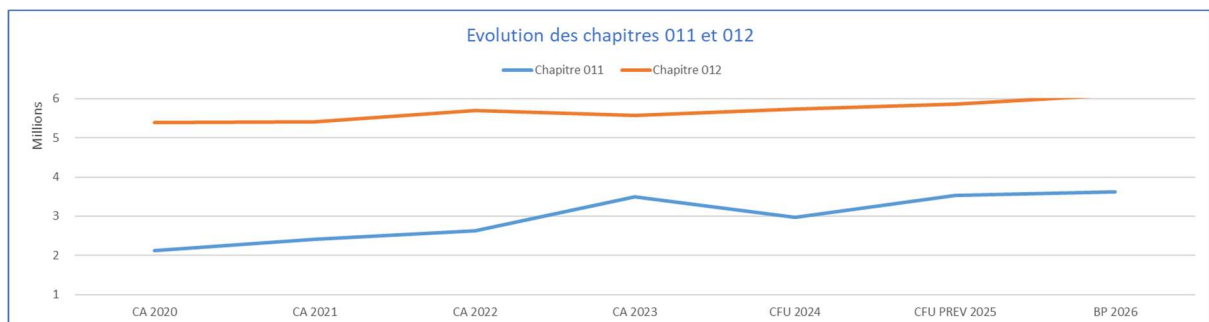
Ce chapitre est en baisse de 8,34 % compte tenu de l'ajustement des prix et consommations sur les dépenses d'énergie (variation de BP à BP).

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides sur la période 2024-2026 (CFU 2024 et 2025, et projet de BP 2026) :



#### • Dépenses de personnel :

Les dépenses de personnel relevant du chapitre 012, principales dépenses de fonctionnement, représentent 48,59 % des dépenses réelles de fonctionnement du projet de budget primitif 2026. Leur part dans la réalisation des dépenses réelles de 2025 s'établit à 50,5 %.



Un montant de 6,100 M€ est proposé au BP 2026. Bien que le réalisé 2025 s'établisse à 5,859 M€, le budget 2026 se doit raisonnablement de tenir compte des éléments suivants :

- Les effectifs prévus en 2026 ;
- Les avancements d'échelon 2026 ;
- L'augmentation du taux de la CNRACL : passage de 34.65 % à 37.65% soit un surcoût de 73 K€ par rapport à l'an dernier ;
- Les effectifs pour assurer le recensement de la population : +50 K€,
- Les heures supplémentaires à payer pour les élections municipales : +7,8 K€
- Les prévisions de mouvements de personnel (départs à la retraite, recrutements à venir, ...).

#### • Charges de gestion courante

Les dépenses de ce chapitre s'élèvent à 2,145 M€ et comprennent globalement les admissions en non-valeur et l'ensemble des participations et subventions. Elles représentent 17,08 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2026.

Le chapitre contient principalement des charges structurelles telles que des participations au sein des organismes satellites (CCAS, associations, SDEHG, SMEA 31, SDIS, SIVU Musique...). A noter sur 2026 la participation de la commune au Syndicat intercommunal d'action sociale ESCALIU au titre de l'adhésion à la compétence aide à domicile depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour un montant prévisionnel de 60 K€.

L'inscription au budget 2026 pour les admissions en non-valeurs et créances éteintes est stable (20 K€).

Les subventions aux associations sont consolidées à 350 000 €.

#### • **Les intérêts de la dette**

Les intérêts de la dette de la commune baissent légèrement en 2026, et se situeront aux alentours de 61 K€.

#### • **Autres charges de fonctionnement**

Les autres charges de fonctionnement sont constituées :

- des charges exceptionnelles, il est prévu une enveloppe de 25 K€ afin de couvrir les frais imprévisibles mais réguliers ;
- des dotations aux provisions, il est prévu une enveloppe de 200 K€, notamment pour faire face à d'éventuels contentieux.

#### • **L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**

Depuis le vote de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, toutes les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants doivent présenter lors de cette étape budgétaire des objectifs chiffrés en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement (évolution de l'encours de dette).

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027, promulgué le 18 décembre 2023, ambitionne de réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

La LPFP 2023-2027 inscrivait dans la durée la hausse du soutien de l'État aux collectivités locales, ce projet reconduit l'article établissant la trajectoire des concours financiers de l'État aux collectivités locales sur le quinquennat. Il proposait une trajectoire dynamique des concours financiers, passant de 53,36 Md€ en 2023 à 54,78 M€ en 2027.

Pour maîtriser les dépenses publiques, le texte envisageait une croissance moyenne en volume de la dépense publique à 0,6% sur la période 2022-2027.

Le LPFP prévoyait notamment :

- la trajectoire de l'ensemble des administrations publiques, avec des dépenses fiscales nouvellement créées qui devront être bornées dans le temps (à trois ans maximum à partir de 2024) ;
- le cadre financier pluriannuel des administrations publiques centrales, avec un objectif "au plus" de stabilité globale des schémas d'emploi d'ici 2027, donc de possible diminution ;

- une diminution de l'impact environnemental du budget de l'État en réduisant de 30% le ratio entre les dépenses défavorables à l'environnement ("dépenses brunes") et les dépenses dont l'impact est favorable et mixte, entre la loi de finances pour 2022 et le projet de loi de finances pour 2027 (contre 10% dans le projet de loi initial). Les dépenses liées aux mesures de relance sont exclues du calcul ;
- des dispositifs d'aides aux entreprises de l'État qui ne pourront être créés, étendus ou prolongés que dans la limite de trois ans à partir de 2024. Ces aides ne pourront être étendues ou prolongées qu'après une évaluation ;
- le cadre financier pluriannuel des administrations publiques locales, avec un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de 4,8% en 2023 à 1,3% en 2026 et 2027 (hors dépenses non pilotables comme le revenu de solidarité active - RSA) ;
- le cadre financier pluriannuel des administrations de sécurité sociale, avec un pilotage et un bornage dans le temps des niches sociales (à trois ans maximum à partir de 2024), chaque prorogation de niche sociale étant conditionnée à une évaluation ;
- l'interdiction (réitérée) pour les organismes divers d'administration centrale (ODAC) de contracter des emprunts de plus de douze mois.

Les hypothèses d'évolution des dépenses de fonctionnement, présentées ci-après, ont été construites de manière à respecter l'objectif de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2026-2029. Les nouveaux tarifs d'énergie (électricité et gaz) négociés pour les années 2026 et 2027, corrélés aux investissements relatifs aux économies d'énergie (sur les bâtiments municipaux et passage en LED de l'éclairage public) permettront de maintenir un niveau de réalisé proche de celui de 2025, aux alentours des 12 M€.

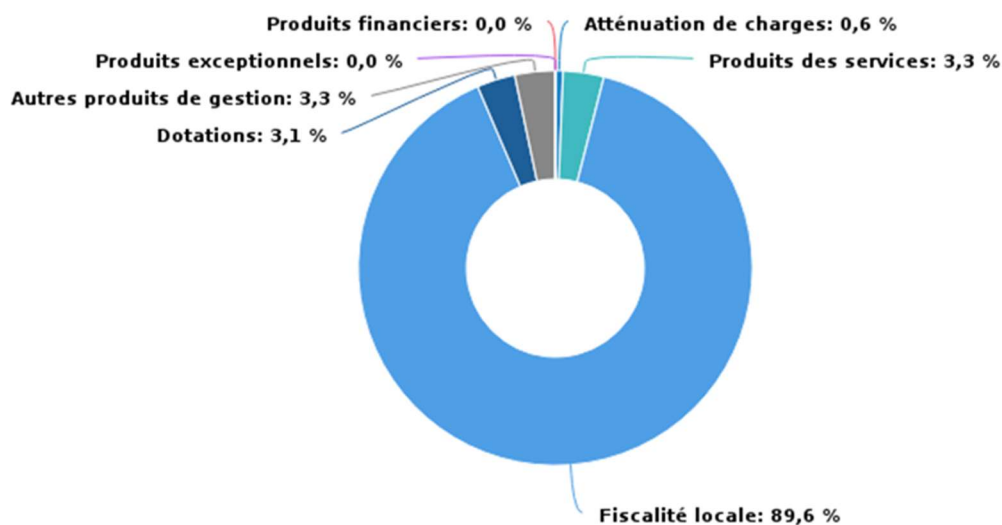
Le prévisionnel est ainsi le suivant :

Inscription au CA	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029
<b>Section fonctionnement</b>					
Dépenses de Fonctionnement	12 638 608,17	13 925 052,00	13 110 924,76	12 953 696,69	12 919 016,58
Evolution des Dépenses Fonctionnement (%)	4,22%	10,18%	-5,85%	-1,20%	-0,27%
Charges de fonctionnement courant	11 418 878,88	12 269 065,00	11 779 455,00	11 829 678,25	11 902 612,22
Evolution Charges de fonctionnement courant (%)	7,07%	7,45%	-3,99%	0,43%	0,62%
011 - Charges à caractère général	3 512 208,67	3 668 926,00	3 602 095,06	3 630 566,01	3 659 321,67
012 - Charges de personnel	5 859 078,13	6 100 000,00	6 216 727,00	6 247 810,64	6 279 049,69
014 - Atténuations de produits	93 521,00	355 400,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	1 954 071,08	2 144 739,00	1 860 632,94	1 851 301,60	1 864 240,86
Dépenses réelles de Fonctionnement	11 610 464,17	12 555 052,00	11 910 924,76	11 953 696,69	12 019 016,58
66 - Intérêts Emprunts	71 149,29	60 987,00	56 219,76	48 515,94	40 646,83
67 - Charges Exceptionnelles	20 436,00	25 000,00	25 250,00	25 502,50	25 757,53
68 - Dotation aux Amortissements & aux Provisions	100 000,00	200 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00

## b. Les recettes de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 14 377 974 €, soit 1 448,37 € / hab.

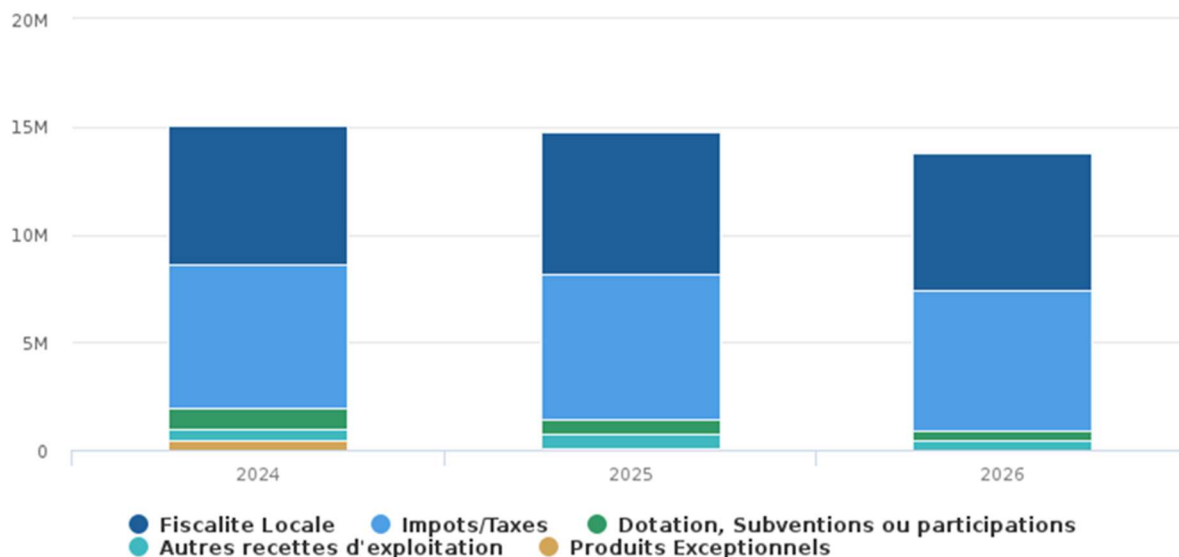
### Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 89,6 % de la fiscalité directe ;
- A 3,13 % des dotations et participations ;
- A 3,35 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 3,3 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,63 % des atténuations de charges ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des reprises sur amortissements et provisions.

### Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Les recettes réelles de fonctionnement progresseraient de 1,14 % :

chapitre		CFU 2024	BP 2025	CFU PREVISIONNEL 2025	BP 2026	Variation en € entre BP	Variation en % entre BP
013	atténuations de charges	139 155 €	90 000 €	115 883 €	90 000 €	- €	0,00%
70	produits (services, domaines et ventes)	552 642 €	450 150 €	670 932 €	481 408 €	31 258 €	6,94%
73	impôts et taxes	6 649 989 €	6 585 096 €	6 742 491 €	6 491 701 €	- 93 395 €	-1,42%
731	fiscalité locale	6 437 602 €	6 163 682 €	6 603 805 €	6 390 291 €	226 609 €	3,68%
74	dotations et participations	937 280 €	439 310 €	737 995 €	450 274 €	10 964 €	2,50%
75	autres produits de gestion courante	527 793 €	487 900 €	785 533 €	474 300 €	- 13 600 €	-2,79%
76	produits financiers	14 €	- €	12 €	- €	- €	#DIV/0!
77	produits exceptionnels	450 506 €	- €	48 403 €	- €	- €	#DIV/0!
78	reprises sur provisions	- €	- €	- €	- €	- €	#DIV/0!
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>15 694 981 €</b>	<b>14 216 138 €</b>	<b>15 705 053 €</b>	<b>14 377 974 €</b>	<b>161 836 €</b>	<b>1,14%</b>

### • Les dotations et participations

En 2026, ces dotations et participations d'un montant de 450 K€ représentent 3,13 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les recettes prévisionnelles issues des dotations et participations d'organismes extérieurs s'élèvent à 51 K€, avec notamment 45 K€ pour la Maison France Services et 6 K€ pour le FIPD. S'agissant de la DGF, rappelons que Portet n'est pas éligible à la dotation de solidarité urbaine sur la base des critères actuels et une incertitude pèse sur la dotation de solidarité rurale en fonction des calculs de l'Etat qui n'ont pas encore été communiqués à ce jour.

Pour les compensations d'exonération, des évolutions prévues annuellement seront intégrées aux budgets. Etant donné qu'il s'agit de variables d'ajustement, les prévisions seront affinées lors de la réception de l'état fiscal 1259 communiqué courant mars aux collectivités. 346 274 € ont été perçus en 2025 au titre des seules taxes foncières. A ce stade, ce montant est reporté sur le BP 2026.

Les subventions de la CAF pour les activités Enfance et Jeunesse sont estimées à 38 K€.

### • Les impôts et taxes :

Ils représentent près de 45,2 % des recettes réelles de fonctionnement en 2026.

Ce chapitre de recettes comprend l'Attribution de Compensation (AC). Un montant de 6 491 701 € est inscrit pour 2026. Il sera modifié en cours ou fin d'année en fonction de l'actualisation des coûts des services communs.

### • La fiscalité locale :

Cette recette représente là aussi près de 44,4 % des recettes réelles de fonctionnement en 2026.

Dans les grandes lignes, cela correspond aux impôts locaux décidés par la commune. Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales et une compensation se fait par le biais de la taxe foncière.

La revalorisation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) pris en compte par l'Etat pour la variation des bases (hors variation physique), s'établit à +0,8% en novembre 2025. A titre prudentiel, le montant de 5 294 251 € correspondant au réalisé 2025 est reconduit en 2026, dans l'attente de la réception de l'état 1259 qui ne devrait être transmis que courant mars 2026. Ce montant pourra donc être ajusté en décision modificative.

Aucune hausse de taux n'est programmée dans le projet de budget primitif 2026.

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour 2025 s'établit à 456 K€. Pour le BP 2026, il sera inscrit 450 K€ par prudence.

La cession des principaux biens meubles et immeubles composant les patrimoines est soumise à des droits de mutation au profit des Départements, et s'y ajoute une taxe additionnelle au profit des communes de 1,2 %. Elle est calculée en fonction du prix au moment de la vente du bien. En 2025, le montant perçu par la ville s'élève à 629 K€. L'attractivité de la ville permet de maintenir le produit des droits de mutation à un niveau élevé. Par principe prudentiel, au regard du PLU révisé et du contexte actuel pour les transactions immobilières, il sera inscrit au budget 450 K€.

La taxe de séjour a été instaurée en 2018. Elle a rapporté entre 60 000 € et 65 000 € jusqu'en 2019. Cette recette s'établit à 46 K€ en 2025. Il est prévu 50 K€ au budget 2026.

Pour Portet-sur-Garonne, la taxe sur les pylônes constitue une recette qui s'élève à 142 340 € en 2025. Ce montant sera inscrit au BP 2026.

#### • **Les produits du domaine et des services**

Ces produits représentent 3,35 % des recettes réelles de fonctionnement en 2026. Ces recettes structurelles sont stables et durables. Une enveloppe globale de 481 K€ est proposée pour 2026 à titre prudentiel (moyenne de 640 K€ sur les trois derniers exercices).

#### • **Autres recettes de fonctionnement**

Les recettes dues au titre du remboursement des absences évoluent en fonction des personnes en situation d'arrêt maladie. Le montant inscrit au BP 2026 est en majorité imputé sur le chapitre 013 pour un montant prudentiel de 90 K€. Le réalisé 2025 est de 116 K€.

Les recettes de gestion courante (composées des locations) sont budgétées à 474,3 K€ sur la base des contrats en cours, avec notamment la location de bâtiments situés au Centre Technique Municipal et au Tiers-Lieu « Le Rucher Portésien ». Le réalisé 2025 s'établit à 786 K€.

Est inscrit en recette le résultat reporté anticipé de fonctionnement pour un montant de 7 105 640,40 €.

#### • **L'objectif d'évolution des recettes réelles de fonctionnement**

S'agissant des recettes de fonctionnement, les estimations amènent à envisager un dynamisme relativement faible à l'horizon 2029.

Le prévisionnel est le suivant :

Inscription au CA	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029
<b>Section fonctionnement</b>					
Recettes de Fonctionnement	15 745 511,99	14 419 043,00	14 297 469,97	14 405 451,60	14 464 151,41
Evolution des Recettes Fonctionnement (%)	-0,42%	-8,42%	-0,84%	0,76%	0,41%
Produits de gestion de fonctionnement courant	15 641 672,85	14 377 974,00	14 267 469,97	14 375 451,60	14 434 151,41
Evolution Produits de fonctionnement courant (%)	2,56%	-8,08%	-0,77%	0,76%	0,41%
013 - Atténuations de charges	115 882,65	90 000,00	90 900,00	91 809,00	92 727,09
70 - Produits des services	670 156,14	481 408,00	476 570,58	481 026,29	485 526,55
73 - Impôts et Taxes	6 742 491,00	6 491 701,00	6 524 283,00	6 524 283,00	6 524 283,00
731 - Fiscalité locale	6 603 805,14	6 390 291,00	6 385 878,15	6 482 880,05	6 530 498,75
74 - Dotations et Participations	723 618,32	450 274,00	453 166,74	457 098,41	461 069,39
75 - Produits de Gestion	785 719,60	474 300,00	336 671,50	338 354,86	340 046,63
Produits Réels de fonctionnement	15 645 250,17	14 377 974,00	14 267 469,97	14 375 451,60	14 434 151,41
76 - Produits Financiers	12,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77 - Produits Exceptionnels	48 403,32	0,00	0,00	0,00	0,00
775 - Produits Cessions Immobilisations	44 838,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78 - Reprises Sur Amortissements et Provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## B) Les épargnes de la commune

### a. Définition des épargnes de la commune

**L'épargne brute** correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

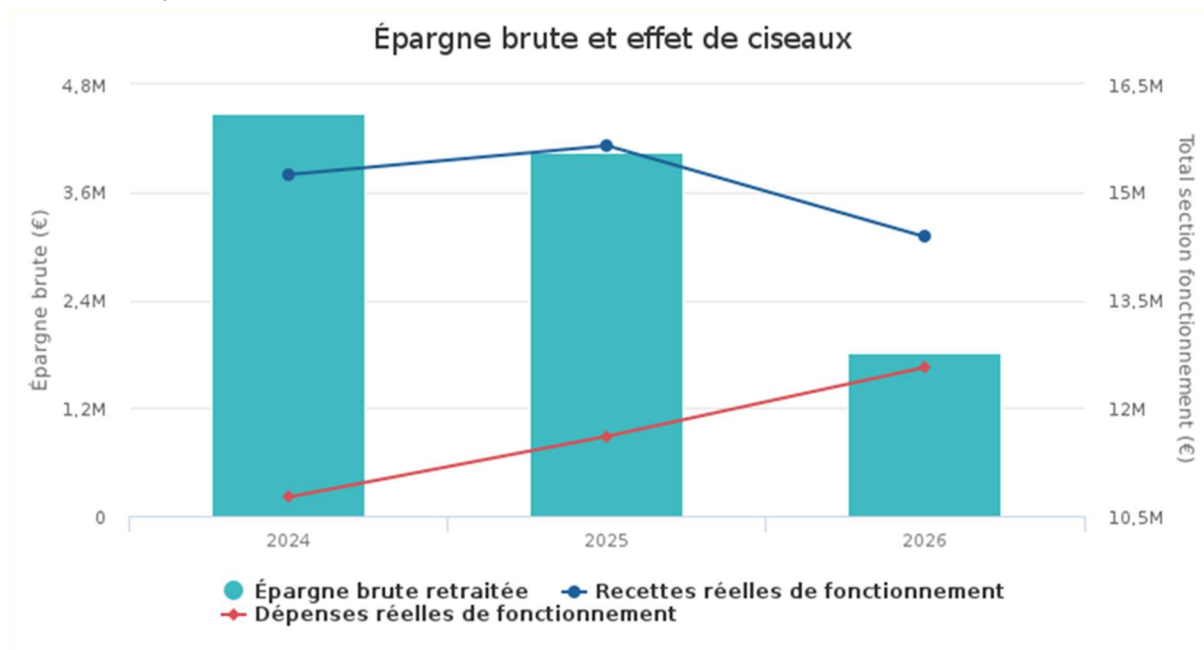
A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

### b. Epargne brute et effet de ciseaux

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



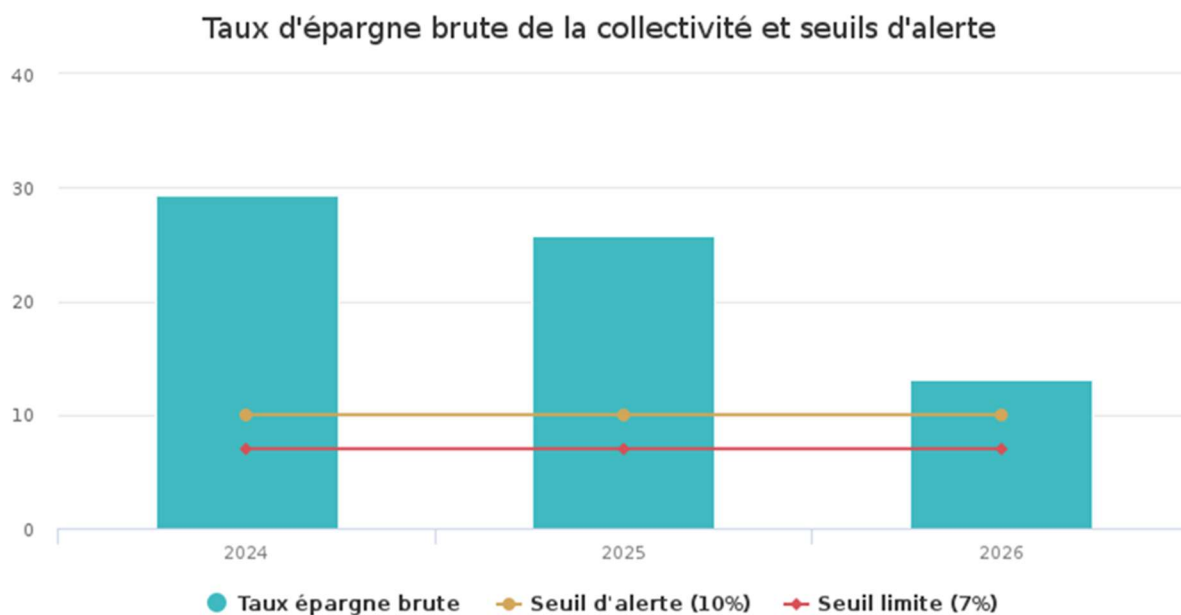
### c. Taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

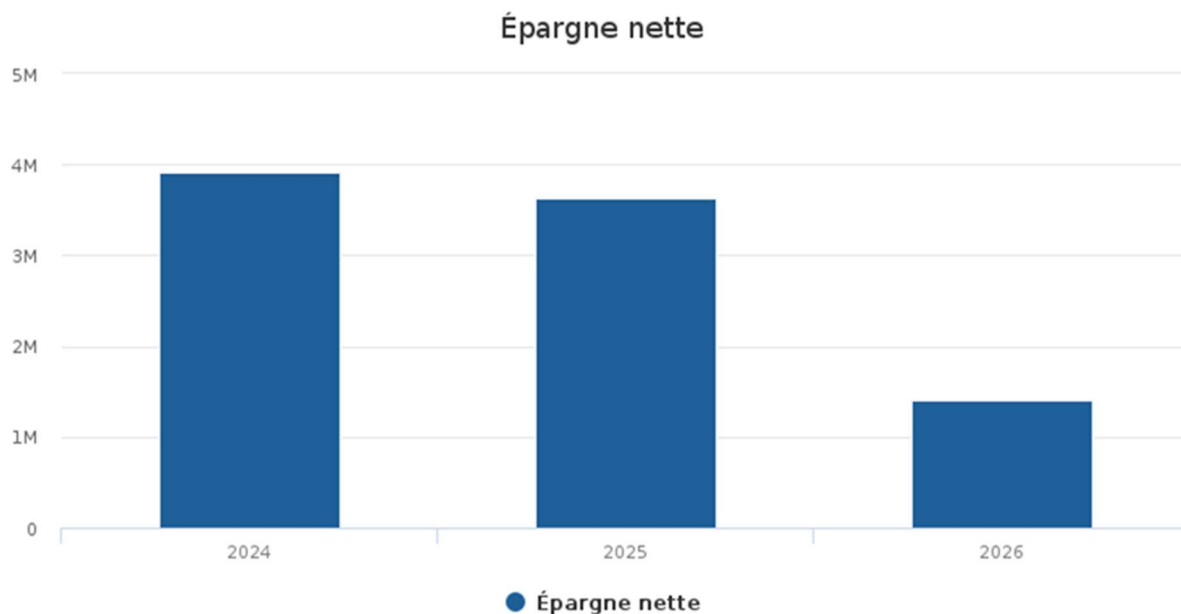
Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6 % en 2024 (DGCL – Données DGFIP). Portet serait à 14,24 % en 2026.



#### d. Epargne nette

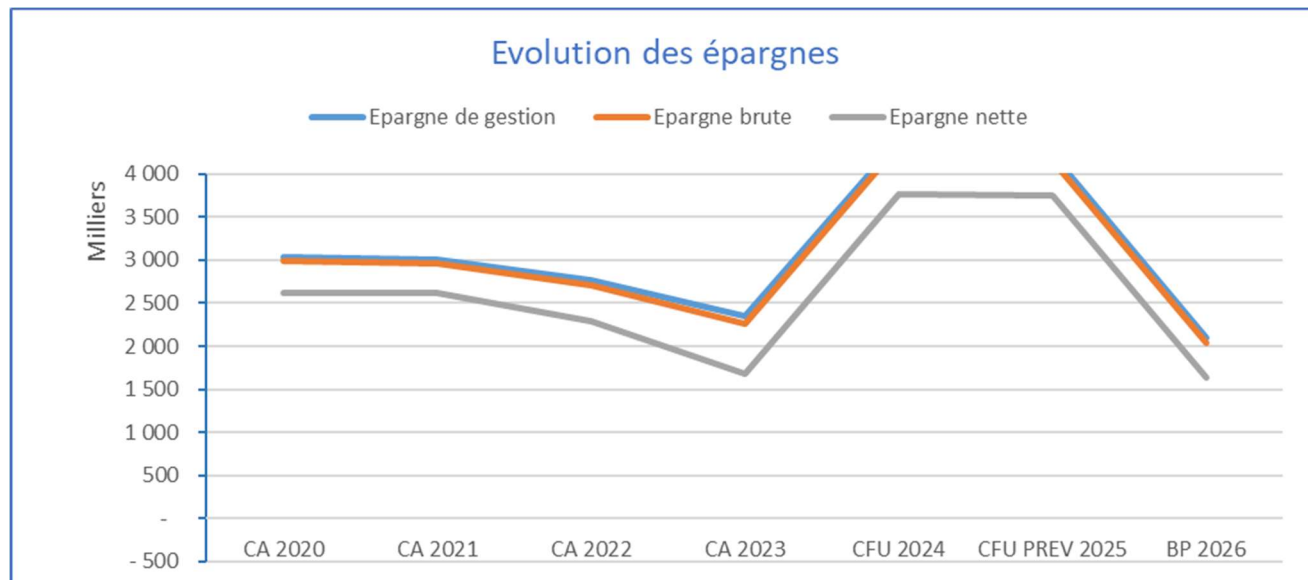
L'épargne nette représente l'excédent après remboursement des dettes en capital. Il s'agit du reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement. Elle mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses investissements, une fois ses dettes remboursées.



#### e. Synthèse de l'évolution des épargnes

L'évolution prévisionnelle des épargnes est présentée dans le tableau ci-dessous :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU PREV 2025	BP 2026
Produits de fonctionnement courant	12 051 172	12 968 273	13 042 888	14 401 532	15 137 378	15 641 685	14 377 974
Charges de fonctionnement courant	10 605 224	9 499 505	10 354 293	11 093 138	10 805 010	11 587 487	12 269 065
Épargne de gestion	3 037 581	3 006 572	2 762 900	2 345 513	4 397 870	4 222 794	2 108 909
Épargne brute	2 985 443	2 961 135	2 706 373	2 258 729	4 332 354	4 154 186	2 047 922
Taux d'épargne brute (en %)	24,77%	22,83%	20,75%	15,68%	28,62%	26,56%	14,24%
Épargne nette	2 622 160	2 611 412	2 292 886	1 674 739	3 759 597	3 750 186	1 639 852



## C) La section d'investissement du Budget Primitif 2026

### a. Les dépenses d'investissement

Les projets d'investissement présentés pour 2026 ont été élaborés à l'aune de la poursuite de l'objectif d'accompagnement à la transition écologique des bâtiments publics, en particulier les écoles.

Pour 2026, les principaux postes d'équipements et de travaux sont donc les suivants à ce stade :

- Programme de travaux pour l'amélioration de la qualité énergétique des bâtiments des écoles et la végétalisation des cours d'école – école maternelle Jacques Prévert et école élémentaire Pierre et Marie Curie ;
- Poursuite du renouvellement du parc de véhicules, engins et outils de chantier ;
- Entretien courant des bâtiments et équipements ;
- Renouvellement de matériels courants (sportifs, informatiques, prévention, mobilier de bureau et urbain, dans les écoles ...).

L'ensemble des équipements et travaux programmés en 2026 représentera environ 6,8 M€ de dépenses réelles d'investissement fléchées auxquels s'ajoutent les reports 2025 sur 2026 (2,205 M€).

Un montant de 4,4 M€ sera par ailleurs inscrit en dépenses pour équilibrer la section.

Hormis ces dépenses d'équipement, la ville alloue une partie des crédits de sa section d'investissement au remboursement du capital de la dette. En 2026, l'annuité en capital s'élève à 406 K€.

Est inscrit en dépense le résultat anticipé reporté d'investissement pour un montant de 2 636 388,47 €.

Les dépenses réelles d'investissement baisseraient de 17 % entre 2025 et 2026 :

chapitre		CFU 2024	BP 2025	CFU PREVISIONNEL 2025	BP 2026	Variation en €	Variation en %
20	Immobilisations incorporelles	89 621 €	133 912 €	61 278 €	189 600 €	55 688 €	42%
204	Subvention d'équipement	901 386 €	673 493 €	1 170 285 €	1 996 500 €	1 323 007 €	196%
21	Immobilisations corporelles	2 914 150 €	7 707 328 €	3 921 214 €	4 055 489 €	3 651 839 €	-47%
23	Immobilisations en cours	309 452 €	12 700 €	219 797 €	36 100 €	23 400 €	184%
26	Participations, créances rattachées à des partici.	100 €	- €	- €	- €	- €	#DIV/0!
16	Emprunts	571 261 €	403 000 €	404 000 €	408 070 €	5 070 €	1%
45	Dépenses de tiers	792 €	- €	828 €	2 000 €	2 000 €	#DIV/0!
458111	Opérations sous mandat			1 623 926 €	80 000 €	80 000 €	#DIV/0!
RAR	Restes à réaliser	2 395 818 €	1 935 169 €	1 935 169 €	2 204 887 €	269 718 €	14%
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>7 182 580 €</b>	<b>10 865 602 €</b>	<b>9 336 496 €</b>	<b>8 972 646 €</b>	<b>- 1 892 957 €</b>	<b>-17%</b>

## b. Les recettes d'investissement

Le FCTVA est calculé à un montant de 1,840 M€ en 2026, en intégrant les projets sous maîtrise d'ouvrage déléguée à l'ARAC pour le Tiers-Lieu et la Maison de Quartier, finalisés comptablement en 2025. Pour rappel, le montant annuel perçu au titre du FCTVA dépend du niveau de réalisation de dépenses d'équipement lors de l'année N-1, sauf pour les dépenses sous maîtrise d'ouvrage déléguée pour lesquelles il s'agit de prendre en compte l'année N+1 dès lors qu'elles sont intégrées sur un compte éligible.

Un montant de 283 K€ est inscrit en 2026, correspondant à la dernière tranche de la vente de l'ancien CCAS à l'ARSEEA pour l'accueil de son centre médico-psycho-pédagogique.

Un montant de 62 K€ est inscrit en cession, correspondant à la vente des lots 8, 9, 10 et 11 de la copropriété Le Récébédou dite Centre Jacques Brel.

Aucune nouvelle subvention n'est budgétée en 2026 par principe de prudence. De nouvelles demandes seront à effectuer auprès de nos divers partenaires pour les projets écoles, elles ne seront inscrites budgétairement que quand elles seront notifiées.

Compte tenu des réalisés antérieurs, il est proposé de budgéter prudemment pour la taxe d'aménagement une enveloppe prévisionnelle de 50 K€.

L'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement équilibre la section d'investissement sans avoir besoin de recourir à l'emprunt.

Les recettes réelles d'investissement augmenteraient de 41 % entre 2025 et 2026 :

chapitre		CFU 2024	BP 2025	CFU PREVISIONNEL 2025	BP 2026	Variation en €	Variation en %
13	Subventions d'investissement	1 600 085 €	485 976 €	1 089 588 €	- €	- 485 976 €	-100%
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 875 711 €	2 002 165 €	1 802 783 €	4 791 503 €	2 789 338 €	139%
024	Produit des cessions	- €	1 100 000 €	- €	62 000 €	1 038 000 €	-94%
45	Recettes de tiers	1 992 €	- €	828 €	- €	- €	#DIV/0!
458211	Opérations sous mandat			1 133 333 €	283 333 €	283 333 €	#DIV/0!
RAR	Restes à réaliser	2 075 536 €	1 422 034 €	1 422 034 €	1 939 772 €	517 738 €	36%
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>8 553 324 €</b>	<b>5 010 175 €</b>	<b>5 448 567 €</b>	<b>7 076 609 €</b>	<b>2 066 434 €</b>	<b>41%</b>

### c. Le plan pluriannuel d'investissement

Le prochain plan pluriannuel des investissements sera élaboré par la nouvelle équipe municipale après les prochaines élections de mars 2026.

### D) La gestion de la dette

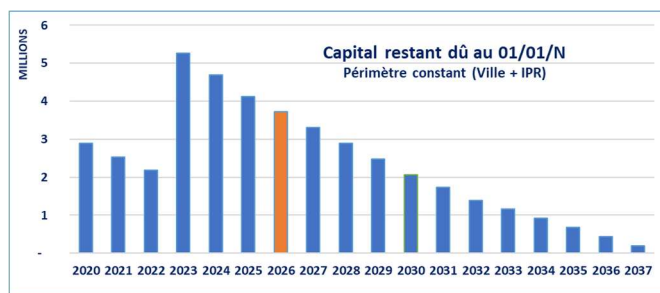
Les charges financières représenteront 0,5 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2026.

Année	2024	2025	2026	2024->2026 %
Emprunt(s) contracté(s)	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêts de la dette	80 690 €	70 942 €	63 400 €	-21,43 %
Remboursement du capital	570 510 €	401 500 €	406 070 €	-28,57 %
<b>Annuités</b>	<b>651 200 €</b>	<b>472 442 €</b>	<b>469 470 €</b>	<b>-27,68 %</b>

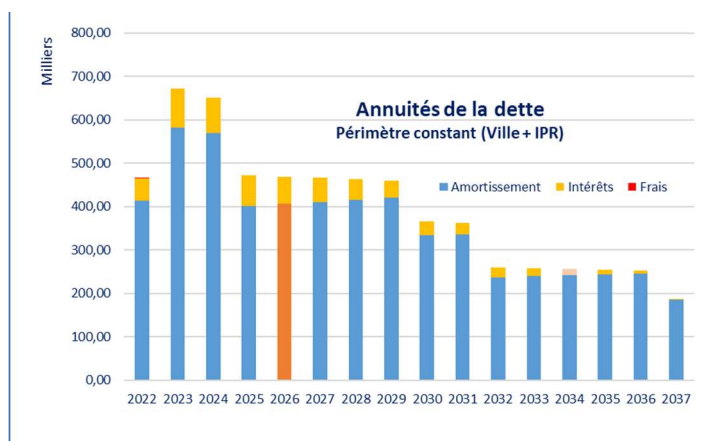
L'intégralité de la dette de la commune est composée de prêts à taux fixe. La commune n'est donc pas exposée à un éventuel retournement des taux de marché.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, seuls quatre emprunts restent inscrits sur l'encours de dette pour un montant de 3 716 527 € :

REPARTITION PAR PRETEURS	Capital restant dû au 31/12/2026
<b>TOTAL</b>	<b>3 310 471,91</b>
Banque Populaire	1 298 498,61
Caisse d'Epargne	500 000,00
Crédit Mutuel	1 254 166,61
La Banque Postale	257 806,69



Sur le budget 2026, l'échéance de la dette représente globalement 469 K€. Fin 2037, la dette actuelle sera totalement remboursée.



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2024 (DGCL – Données DGFIP).

La capacité de désendettement de Portet-sur-Garonne est de 1,4 an en 2026.

### III - Conclusion

Ce budget 2026 s'élèvera à environ 38,6 M€ dont 21,5 M€ pour la section de fonctionnement et 17,1 M€ pour la section d'investissement.

Il s'agit du dernier budget voté par l'assemblée délibérante actuelle. Ce budget s'inscrit dans la lignée des précédents, à savoir, la poursuite du désendettement, le maintien des taux de fiscalité, la préservation de la santé financière de la collectivité

pour les exercices suivants, la volonté d'entretenir notre patrimoine et d'assurer un haut niveau de service public.

Les investissements inscrits sont soit la continuité des opérations en cours, soit des dépenses liées au maintien de notre patrimoine. Enfin, sont inscrites seulement des études pour la réalisation de projets futurs, l'Assemblée qui sera installée par le résultat des élections de mars aura la possibilité d'inscrire ou non les crédits à la réalisation de ces projets.

Enfin, les perspectives financières sont satisfaisantes malgré un contexte national et international très incertain.

Thierry SUAUD  
Maire de Portet-sur-Garonne

